



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie@puisseuxenbray.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/06/2023

Le neuf juin deux mil vingt-trois, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, TACK
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mr MOISAN pour voter en son nom.
Mr LECLERCQ qui donne tous pouvoirs à Mr LAMY pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mr TACK.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 14 avril 2023.
3. Actualités.
4. Délibération concernant la vente de l'école après visite de Maître PONTHEU et de différents spécialistes de l'immobilier.
5. Délibération création de régie de dépenses.
6. Délibération d'opposition au projet éolien d'Éragny-sur-Epte.
7. Délibération convention SMOTHD.
8. Aménagement sécurité routière RD 102 (voir document joint papier et digital).
9. Choix des dates de deux réunions publiques (city stade / affaires communales)
10. Devis Adico renouvellement ordinateur.
11. Personnel (stagiairisation agent technique et délibération instaurant le forfait télétravail).
12. Organisation du 14 juillet.
13. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Retable :

Monsieur le Maire fait part de la venue de Madame BOURGEOIS et de Monsieur SCHULLER afin de remettre à la commune l'ouvrage dans lequel est paru l'article sur le retable de Puisseux en Bray. Lors de cette visite, il nous a été conseillé de le sécuriser. Peut-être faudra-t-il prévoir une restauration.

Monsieur le Maire a constaté des infiltrations d'eau au niveau du plafond de l'église.

Monsieur LAMY intervient pour préciser que le plafond est habillé de toile tendue, il faudrait vérifier les joints entre les toiles.

Des courriers ont été envoyés à différents services de la Région Hauts de France afin d'être conseillés et subventionnés.

Cimetière :

Un rendez-vous avec le CAUE60 a été pris afin d'envisager une autre manière de gérer le cimetière et ainsi d'en assurer un entretien plus facile.

Monsieur LAMY pense qu'il faudrait installer du géotextile ou semer du gazon.

La mairie a reçu deux plaintes pour l'état du cimetière.

Pour rappel, le nettoyage des alentours des tombes est à la charge des concessionnaires.

Associations :

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Institut Pasteur, de l'association « Espoir et Amitiés » ainsi que de l'association des parents d'élèves pour les subventions attribuées par le conseil.

Sans sollicitation, ni réponse à notre courrier, la subvention votée pour la coopérative scolaire n'a pas été versée pour l'année 2023.

Travaux city-stade et boulodrome :

Les travaux du city-stade et du boulodrome sont en cours. Ils devraient être terminés pour la fin juin, voire avant.

Un contrôle de sécurité sera prévu avant l'ouverture au public.

Visite de la Conseillère aux Décideurs locaux :

Madame LEDRU, inspectrice divisionnaire des impôts, est venue présenter le rapport concernant les finances de la commune pour l'année 2022.

Il ressort de ce rendez-vous que la gestion de la commune est très saine et atypique.

Atypique, car la commune n'a pas d'emprunt. Seules deux communes sur la soixantaine gérées par Madame LEDRU n'ont pas d'emprunt.

Et donc, notre capacité d'emprunt pourrait être de manière raisonnable de 30 000 € par an sans augmentation d'impôts à ce jour.

Chemins ruraux :

Monsieur le Maire propose de faire un tour des chemins ruraux afin d'en faire l'inventaire pendant les beaux jours.

Il est convenu de fixer une date en juillet.

Décès :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décès de Monsieur HABERA et de Monsieur DUBREUCQ.

Monsieur HABERA de la « Compagnie du Silence » proposait chaque année une représentation théâtrale dans le cadre du printemps du théâtre. Nous ne savons pas à l'heure actuelle si quelqu'un reprendra la relève.

Monsieur DUBREUCQ a été membre puis Président de l'association « Espoir et Amitiés » pendant plusieurs années.

Il a œuvré pour organiser de nombreuses soirées et voyages, dont un au Canada.

Le Conseil municipal s'associe aux deuils de leurs familles et de leurs proches.

Demande de subvention :

Deux jeunes administrés de Puisseux en Bray, membres des « Scouts et guides de France » vont participer au « Jamboree mondial en Corée du Sud » du 01 au 12 août 2023.

Ils nous ont fait parvenir un dossier ainsi qu'une demande de subvention afin de les aider à régler les frais du voyage (billet d'avion).

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de faire une subvention sans avoir besoin de faire une décision modificative.

Monsieur TACK ne prend pas part à la décision, car cela concerne son enfant.

Monsieur LAMY propose de donner entre 100 € et 150 € par enfant.

Le Conseil municipal est d'accord à la majorité (2 abstentions et 7 voix POUR) sur le principe de donner une subvention.

Madame DE ANGELIS propose de donner 150 € par enfant.

Le Conseil municipal après en avoir discuté décide à la majorité (2 abstentions et 7 voix POUR) de donner 300 € de subvention (150 € par enfant).

Gendarmerie :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du départ du Lieutenant PETITJEANS de la Communauté de Brigades d'Auneuil.

14-2023 : Délibération fixant le prix de vente du bâtiment de l'ancienne école.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2023 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 44 rue principale 60850 PUISEUX EN BRAY appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Puisseux en Bray évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 44 rue principale 60850 PUISEUX EN BRAY établie par le service des Domaines par courrier en date du 6 novembre 2020,

Considérant les estimations faites par deux agences immobilières et le cabinet notarial de Saint Germer de Fly,

Le Conseil municipal est donc appelé à définir le prix de la cession de cet immeuble communal.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 9 voix POUR) :

- DÉCIDE de fixer le prix de vente de l'immeuble sis 44 rue principale à un prix de 160 000 € avec une marge de négociation possible ;

- APPROUVE la décision de mettre en vente ce bien par le biais du cabinet notarial de Saint Germer de Fly ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

15 - 2023 – Délibération autorisant la création d'une régie de dépense.

Suite à la visite de Madame LEDRU, le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de créer une régie de dépense.

Cette régie permettrait à la commune de bénéficier d'une carte bancaire ce qui permettrait de faciliter les achats chez les fournisseurs ne travaillant pas par mandat administratif.

Le plafond de paiement serait de 1000 € et le régisseur serait Madame Elodie GUEULLE, car il n'est pas possible d'être élu et régisseur en même temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de la régie dépense et la nomination de Madame Elodie GUEULLE en tant que régisseur.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 16-2023 – Délibération d'opposition au projet éolien d'Éragny-sur-Epte.

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique concernant le projet éolien d'Éragny sur Epte est en cours.

La mairie de Flavacourt, membre de la Communauté de Communes du Pays de Bray, a sollicité la commune de Puiseux en Bray afin que le Conseil municipal lui apporte son soutien en prenant une délibération d'opposition à la construction du projet éolien d'Éragny sur Epte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (6 voix CONTRE, 2 voix POUR et 2 abstentions) de refuser de prendre cette délibération.

Délibération 17-2023 – Délibération pour l'adoption de la convention cadre de la participation financière à la réalisation de travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit avec le SMOTHD.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Carla WIESNER en charge du dossier SMOTHD.

Madame WIESNER explique au Conseil municipal que la phase initiale de branchement des communes au Très Haut Débit dans l'Oise est terminée.

Le SMOTHD désire mettre en place un nouveau service afin de permettre la création de nouvelle prise ponctuellement sur le territoire de l'Oise.

Il a mis en place un service internet sur lequel les usagers pourront faire eux-mêmes la demande de création de prise très haut débit.

Le coût des nouvelles prises sera pris en charge à hauteur de 10 % par le SMOTHD, 30 % par le Conseil Départemental et 60 % par la commune.

L'utilisateur n'aura rien à régler concernant la création de cette nouvelle prise.

Le SMOTHD propose à la commune de signer une convention-cadre actant ces modalités financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la signature de cette convention avec le SMOTHD et autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre.

Aménagement sécurité routière RD 102 :

Le dossier remis à la commune lors du rendez-vous avec Monsieur GOSDA le jeudi 25 mai a été transmis au Conseil municipal.

Il est à étudier avant le prochain rendez-vous avec Monsieur GOSDA fin juin.

Les propositions de travaux retenus par le Conseil municipal devront être approuvées par le Conseil Départemental.

Comme il s'agit d'une route départementale, les travaux devraient être subventionnés à hauteur de 80 %.

Réunions Publiques :

- Réunion citystade et boudrome

Les travaux seront bientôt terminés.

Comme convenu lors d'une précédente réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de faire une réunion publique de présentation des équipements pour les futurs usagers.

Madame WIESNER propose de faire cette réunion autour d'un moment de convivialité « jus de fruit/soda et madeleines » et d'inviter Madame GENTI qui s'occupe de l'USEP le mercredi à Puiseux en Bray.

La réunion est fixée au mercredi 28 juin à 18 h.

- Réunion de mi-mandat

Cette réunion aura lieu le samedi 23 septembre matin.

Lors de cette réunion, le Conseil municipal fera le point sur les projets réalisés et ceux qui restent à faire.

Adico :

L'ordinateur du secrétariat de mairie présente des signes d'obsolescence.

Un audit du matériel a été effectué par l'Adico et un devis pour le remplacement du matériel a été fait.

Le montant de ce devis s'élève à 2610.96 €.

Le Conseil municipal après en avoir discuté accepte le devis à l'unanimité.

Personnel :

Monsieur le Maire fait le point sur la situation du personnel.

Délibération 18-2023 – Délibération instaurant le forfait télétravail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu la délibération en date du 26 mars 2021 instaurant le télétravail,

Vu l'avis du comité technique/social territorial en date du 18 mars 2021,

Considérant que le décret susvisé n° 2021-1123 du 26 août 2021 crée une allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail dans la fonction publique territoriale, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que ce dispositif entre en vigueur au 1^{er} septembre 2021 et que les agents concernés bénéficient de ce forfait, sous réserve d'exercer leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ; ce forfait est versé selon une périodicité trimestrielle,

Considérant que l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 fixe le montant du forfait télétravail à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Le forfait est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, une régularisation est faite au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Le « forfait télétravail » sera versé à partir du 1^{er} juillet 2023 aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisée, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Article 2 : Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Article 3 : Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle.

Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Organisation de la soirée du 13 juillet et de la cérémonie du 14 juillet 2023 :

Après avoir étudié les différentes possibilités, le Conseil municipal décide de conserver le traiteur habituel pour le repas offert aux habitants de Puiseux en Bray le 13 juillet 2023.

Les invitations vont être envoyées aux habitants de Puiseux en Bray la semaine 25 afin qu'ils puissent s'inscrire avant le mardi 4 juillet 2023.

Questions diverses :

Nettoyage des caniveaux :

L'agent technique nettoie actuellement les caniveaux.

Ce travail est difficile au vu des conditions météorologiques actuelles.

Elle a demandé l'achat de matériel afin de faciliter cette tâche pour l'année prochaine.

Monsieur LAMY rappelle qu'il faudrait refaire les joints du fil d'eau afin de réduire la pousse des mauvaises herbes.

La séance est levée à 23 h.